Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 28 AVRL 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

Objet : Fonctionnement institutionnel
Rapport de rémunération - Exercice 2025

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30 et L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18/04/2018 relative à la mise en application des décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1 §2er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le rapport de rémunération écrit, joint en annexe, reprend un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations (montants annuels bruts), ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires dans le courant de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par voix oui, voix non, abstention
Décide
Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération de la Commune de Houffalize, comme repris en annexe, pour l'exercice 2025.
Article 2 : De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour le 30/06/2026 au plus tard, via l'application https://registre-institutionnel.wallonie.be, accompagnée des documents composants ledit rapport de rémunération.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0206.700.862
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Ville de Houffalize
Période de reporting	2025

	Nombre de réunions
Conseil Communal	9
Collège Communal	52
Commission ou comité spécial #1[4]	Néant
Commission ou comité spécial #2	Néant
Autre : **Commission budgétaire**	3
Autre : **CCATM**	11 (Aucun membre du Conseil communal ne fait parti de la CCATM)

[4] Indiquer néant s'il n'existe pas de commission

Membres du Conseil

Fonction[5]	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute[7]	Détail de la rémunération et des avantages[8] ---------- - Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions			
					Conseil communal	Collège Communal	Commission Budgétaire 3 séances	CCATM 11 séances
Bourgmestre, Président du Conseil et du Collège	Josette DUVILLE	65 734,17€	Traitement du Bourgmestre	Voir détail des mandats repris en annexe. La Commune ne dispose pas du détail des rémunérations dans les organismes en question	100%	98,08%		
Echevin	Marc CAPRASSE	39 184,09€	Traitement d'échevin		77,7%	94,23%		
Echevin + Unique représentant à la Commission budgétaire	Marc KNODEN	39 397,29€	Traitement d'échevin		100%	92,30%	100%	

[5] Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

[7] La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

[8] Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1er).

Echevin	Frédéric MATHURIN	39 397,29€	Traitement d'échevin	Voir détail des mandats repris en annexe. La Commune ne dispose pas du détail des rémunérations dans les organismes en question	88 ;8%	96,15%		
Echevin	Francis MARVILLE	39 397,29€	Traitement d'échevin		100%	92,30%		
Président du CPAS	Martine HUET	Trait. CPAS	Traitement payé par le CPAS		100%	88,46%		
Conseiller communal	Catherine FETTEN	868,01€	Jetons de présence		77,7%			
Conseiller communal	José GUILLAUME	870,45€	Jetons de présence		77,7%			
Conseiller communal	Philippe CARA	992,36€	Jetons de présence		88,8%			
Conseiller communal	Catherine CRINS	746,1€	Jetons de présence		66,6%			
Conseiller communal	Valérie BERTE	992,36€	Jetons de présence		88,8%			
Conseiller communal	Florence KETTELLE	1 116,71€	Jetons de présence		100%			
Conseiller communal	Marc DEMASY	1 116,71€	Jetons de présence		100%			
Conseiller communal	Antoine PIETTE	1 116,71€	Jetons de présence		100%			
Conseiller communal	Sylviane PLENNEVAUX	868,01€	Jetons de présence		77,7%			

Conseiller communal	Cindy THEIS	1 116,71€	Jetons de présence	Voir détail des mandats repris en annexe. La Commune ne dispose pas du détail des rémunérations dans les organismes en question	100%			
Conseiller communal	Florent GASPARD	992,36€	Jetons de présence		88,8%			

*NB : **Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting***